

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Décision du 10 mars 2008 portant nomination du président de la Commission nationale mixte d'hygiène et de sécurité à la SNCF**

NOR : *DEVT0808272S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code du travail, notamment son article L. 231-1-1 ;

Vu le décret n° 60-72 du 15 janvier 1960 portant application de la loi n° 55-1032 du 4 août 1955 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1982 portant création à la SNCF d'une Commission nationale mixte d'hygiène et de sécurité du travail,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin sur sa demande aux fonctions de président de la Commission nationale mixte d'hygiène et de sécurité du travail à la SNCF exercées par M. Pellegrin (Jacques).

Article 2

M. d'Aubrèby (Marc), ingénieur général des ponts et chaussées, coordonnateur du collège transports terrestres au CGPC, est nommé président de la Commission nationale mixte d'hygiène et de sécurité du travail à la SNCF instituée par l'arrêté du 26 juin 1982 susvisé.

Article 3

Le directeur général de la mer et des transports et le vice-président du conseil général des ponts et chaussées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 10 mars 2008.

*Le directeur de cabinet du ministre  
d'Etat,  
ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables,  
C. Fremont*